

La prime syndicale pour les employés des métaux non ferreux - CP 224 - sera payée à partir du 27 avril 2022!

CP 224 : Métaux non ferreux

Bénéficiaires :

Tous les employés et cadres du secteur non ferreux, à l'exception des employés et cadres d'Umicore, Aurubis et Nyrstar qui ont leur propre prime d'entreprise.

Conditions:

- Être affilié à la CGSLB au plus tard le 31/12/2021 et être en règle de cotisation au moment du paiement de la prime;
- Avoir travaillé au moins 1 mois dans le secteur en 2021 - CP 224 (Également applicable aux pensionnés, prépensionnés, chômeurs, maladies de longues durée et crédit-temps à temps plein);

Montant : Le montant de la prime syndicale s'élève à 115,00 €.

Attestations: Votre employeur vous fait parvenir une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB. Le paiement peut uniquement être effectué sur base d'une attestation originale.

A mentionner sur les attestations: numéro d'affiliation & n° de compte.

Paiement: La prime syndicale sera payée à partir du 27 avril 2022 et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Vous pensez avoir droit à la prime syndicale mais vous ne l'avez pas reçue?
Contactez votre secrétariat CGSLB pour contrôler vos données.

Votre Liberté Votre Voix

